



Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Arrondissement
de Carcassonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES
CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DOMAINE :
FINANCES
LOCALES

Séance du Conseil Communautaire du 28 septembre 2023 à 18 heures 30.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

SOUS-DOMAINE :
FONDS DE
CONCOURS

Légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Philippe GREFFIER, Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

OBJET :
Attribution d'un
fonds de concours
à la commune de
FENDEILLE

Présents : Philippe GREFFIER, Christophe PRADEL, Nathalie NACCACHE, Jean-Pierre QUAGLIERI, Sabine CHABERT, Denis BOUILLEUX, Serge OURLIAC, Isabelle SIAU, Pascal ASSEMAT, Guy BONDOUY, Eliane BOURGEOIS MOYER, Alain BOUSQUET, Alain CARBON, Nicole CATHALA-LEGUEVAQUES, Marie-Paule CAU, Véronique CORROIR, Gilbert COSTE, Claire DARCHY, François DEMANGEOT, Elisabeth ESCAFRE, Danielle FABRE, Audrey GAIANI, Alain GALINIER, Bernard GRIMAUD, Gérard LAMARQUE, Cédric LEMOINE, Didier MAERTEN, Cédric MALRIEU, Guillaume MERCADIER, Pierre MONOD, Henri POISSON, Martine PUEBLA, Jacqueline RATABOUIL, Nicolas RAUZY, Jérôme SENAL, Gilles TERRISSON, Raymond VELAND, Jean-François VERONIN-MASSET, Bernard VIDAL, Giovanni ZAMAI.

Le nombre de
délégués en service
est de 71

Formant la majorité des membres en exercice.

Convocation du
conseil
en date du
22 septembre 2023

Conseillers titulaires remplacés par conseillers suppléants :
Cédric LEMOINE par Omar AIT MOUH.

CERTIFIE
EXECUTOIRE PAR
RECEPTION
PREFECTURE LE

Procurations : Robert BATIGNE à Pascal ASSEMAT, Javier DE LA CASA à Elisabeth ESCAFRE, Hélène GIRAL à François DEMANGEOT, Evelyne GUILHEM à Sabine CHABERT, Patrick MAUGARD à Philippe GREFFIER, Bruno PERLES à Denis BOUILLEUX.

PAR PUBLICATION
LE

Excusés: Nicole MARTIN, Bernard PECH, Nadine ROSTOLL, Pierre BARBAUD, Brigitte BATIGNE, Didier CALMETTES, Sandrine CAMPGUILHEM, Hubert CHARRIER, Prescillia GRANIER, Philippe GUIRAUD, Thierry MALLEVILLE, Benoit MERLIN, Jean-François POUZADOUX, Thierry ROSSICH, Régine SURRE, Monique VIDAL.

PAR DELEGATION
LE

Absents : Karole CAFFIER, Dominique DUBLOIS, Thierry LEGUEVAQUES, René MERIC, Gérard MONDRAGON, Michel NOGUERO, Charles PAULY, Bruno POMART, Marc TARDIEU.

Signature

Secrétaire de séance : Nicole CATHALA-LEGUEVAQUES.



VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5214-16 V, qui donne la possibilité aux Communautés de Communes de verser un fonds de concours pour le financement de la réalisation ou du fonctionnement d'un équipement, aux communes membres, après accord concordant de leur assemblée délibérante,

VU la délibération n°2023-104 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2023 portant modification du règlement relatif à l'attribution de fonds de concours communautaires précisant que « le fonds de concours peut être utilisé pour contribuer au financement d'un projet pour une commune ayant accepté de recevoir le centre de transfert des déchets. Dans ce cas, le montant octroyé est au maximum de la moitié de la TEOM perçue auprès des contribuables de cette commune de l'année N (calculé sur les bases prévisionnelles notifiées par les services fiscaux) ».

CONSIDERANT que la commune de FENDEILLE accueille le centre de transfert des déchets,

VU la délibération du conseil municipal de la commune de FENDEILLE sollicitant un fonds de concours à la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois d'un montant de 33 687,50 € pour financer l'acquisition de mobilier et l'installation d'un cabanon au centre de loisirs, pour la réfection de voirie, pour l'acquisition de mobilier pour l'école et pour la mise aux normes de l'électricité à l'église,

Monsieur le Président propose donc de verser à la commune de FENDEILLE un fonds de concours d'un montant de 33 687,50 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

FIXE le montant du fonds de concours à 33 687,50 € pour la commune de FENDEILLE pour financer l'acquisition de mobilier et l'installation d'un cabanon au centre de loisirs, pour la réfection de voirie, pour l'acquisition de mobilier pour l'école et pour la mise aux normes de l'électricité à l'église.

DIT que les crédits de paiement seront inscrits au budget.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents, signés au registre.

La convocation du Conseil Communautaire et le compte- rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois conformément aux articles L.2221-7 et L 2121-7 du C.G.C.T.

Castelnaudary, le 28 septembre 2023

La Secrétaire de séance,

Le Président,

Nicole CATHALA-LEGUEVAQUES

Philippe GREFFIER